

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

### Compte rendu/Procès-verbal-23 ADMINISTRATION GÉNÉRALE de la Séance du Conseil Municipal du 07/05/2022 à 18h00

Séance du : sept mai deux mille vingt-deux

Le conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 25/01/2022 ;  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean BRANDY,  
séance ouverte à 18h00

sous la présidence de M. Claude CEPPI,  
a été désigné comme secrétaire de séance : Mme Alexandra PASCAL ;

*Dans l'ordre du tableau*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole absente
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle absente	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

**Excusé avec pouvoir :** Mme Nicole GIBERT a donné pouvoir à Mme Françoise PASCAL-LOUIS

**Excusé sans procuration :** Mme Danielle FOUQUES

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

L'une portant autorisation de signer la Déclaration Préalable de travaux pour réfection d'une partie de la toiture du Bâtiment de la mairie.

L'autre portant accord de signer une convention avec le SICTIAM afin d'exécuter des travaux d'électrification parcelles B-314 et F-308.

#### **Delib-01 : Déclaration de Travaux réfection d'une partie de la toiture Bat-communal 17 place Don Jean BELLON**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L421-1 ;

Considérant que la commune de Saint-Auban est propriétaire du bâtiment cadastré A 120, 17, place Don Jean BELLON sis à Saint-Auban.

Considérant que la commune souhaite procéder à la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment communal susmentionné.

Considérant en application de l'article L421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que ces travaux sont soumis au dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les autorisations administratives et à engager les formalités réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :** Approuve l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **Délib-02 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des dépenses de viabilité hivernale 2021-2022**

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département des Alpes-Maritimes participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes. Cette aide représente 70 % des dépenses engagées.

Pour ce faire le Département demande aux communes de :

- Délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable.
- Justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

**M. le Maire propose :**

De solliciter auprès du Conseil Départemental 06 une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement 2021/2022 des voies communales, **qui s'élève à 2 100.00 € HT soit 2 310.00 € TTC.**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de M. le Maire et l'autorise à solliciter l'aide du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le déneigement hiver 2021/2022.

**Délib-03 : CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions : agent technique polyvalent de voirie. Pour une durée maximale de 2 mois (juillet et août 2022).

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/04/2022.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour les besoins du service technique en qualité d'agent technique polyvalent de voirie : Entretien, embellissement saisonnier de la voirie et des bâtiments communaux, manutention due aux manifestations festives organisées dans la commune.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 01/07/2022

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Délib-04 : Déclaration de Travaux réfection d'une partie de la toiture Bat-communal 17 place Don Jean BELLON**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L421-1 ;

Considérant que la commune de Saint-Auban est propriétaire du bâtiment cadastré A 120, 17, place Don Jean BELLON sis à Saint-Auban.

Considérant que la commune souhaite procéder à la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment communal susmentionné.

Considérant en application de l'article L421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que ces travaux sont soumis au dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les autorisations administratives et à engager les formalités réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :** Approuve l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**Objet : Convention accord tracé de la ligne électrique parcelles B 314 et F 308**

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles B-314 et F-308.

Considérant la demande du SICTIAM d'exécuter des travaux de transport et de distribution d'électricité sur les parcelles susmentionnées.

Considérant le tracé des travaux annexé à la présente.

Considérant que pour exécuter ces travaux des conventions entre la commune de Saint-Auban et le SICTIAM doivent être établies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Questions diverses :

### Voirie 2021 :

Le maire rappelle que la réfection des escaliers à côté de la mairie, sont des travaux concernant la Dotation Cantonale du Conseil Départemental 2021. La deuxième tranche des travaux, qui est la réfection des escaliers situés dans la partie basse du quartier « chaud abri » est en attente car des câbles EDF et autres doivent être enfouis.

### Gestion de la Clue :

Monsieur François CHOLLET rappelle les différentes réalisations déjà exécutées afin de réglementer la pratique du canyonisme dans la clue de Saint-Auban. Il précise que beaucoup d'autres actions vont être mises en place prochainement (nouveaux panneaux...).

### Lacs de la pêche à la truite :

Monsieur François CHOLLET rappelle qu'à ce jour le lac continue de se vider. Il sollicite des travaux d'urgence. Il précise qu'il peut prendre à ses frais le montant de ces travaux, si la commune lui accorde un dégrèvement de loyer.

### Cabane dans les arbres à Terre des lacs :

Monsieur François CHOLLET informe qu'il va bientôt bâtir une cabane dans les arbres. Monsieur le maire lui rappelle qu'il doit d'abord déposer en mairie une Déclaration de Permis de travaux.

### Taxe de séjour :

Monsieur François CHOLLET explique comment la commune pourrait mettre en place une Taxe de séjour. Il propose de faire parvenir divers documents à l'ensemble des conseillers municipaux, afin que lors du prochain conseil ce projet puisse être mis en délibération.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



### Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1 <sup>er</sup> Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2 <sup>ème</sup> adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Absente a donné procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS</i>
3 <sup>ème</sup> adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	<i>Absente sans procuration</i>	Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	

